

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 22 MAI 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 22 mai 2025 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 16 mai 2025.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints  
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, PETERSCHMITT  
Amandine, MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline,  
ACKER Christophe.

Absents excusés LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul, ROCHEL Michel,  
GRANDADAM Jean-Marie, KOENIGUER Théo

M. LACAF Patrice a donné procuration à M. LAVIGNE Didier  
M. ROCHEL Michel a donné procuration à M. BENOIT Patrick  
M. GRANDADAM Jean-Marie a donné procuration à MME CONRADO Marie-Charlotte  
M. KOENIGUER Théo a donné procuration à M. MONEL Lucien.

Secrétaire de séance : MONEL Lucien

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

#### Communications :

Un séjour de cohésion du Service National Universel (SNU) a eu lieu à Plaine du 10 au 22 mai 2025. 140 adolescents ont séjournés au centre de plein air Les Genévriers. Plusieurs actions notables ont été menées dans la commune par ces jeunes volontaires (présence des encadrants à la cérémonie commémorative du 8 mai, levée des couleurs à la salle polyvalente avec les enfants d'école, cérémonie civile à la nécropole, cérémonie de clôture en présence de M. le Sous-Préfet et de la Municipalité).

En accord avec la commune, la CEA réalisera un aménagement d'une aire de pique-nique entre Plaine et Poutay, RD 296. Une convention d'entretien sera passée entre la CEA et la commune

## ORDRE DU JOUR

1. EXTENSION DE L'ECOLE DE PLAINE : ATTRIBUTION DE MARCHES ..... 24
2. AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : ATTRIBUTION DE MARCHES ..... 25
3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE ..... 26
4. ACCORD SUR LA COMPOSITION DE L'ORGANE DE DELIBERATION DE L'EPCI EN VUE DES ELECTIONS DE 2026 ..... 26
5. PONT ROUTE DE LA FALLE : MISSION D'INSPECTION DETAILLEE ..... 28

\*\*\*\*\*

### **1. EXTENSION DE L'ECOLE DE PLAINE : ATTRIBUTION DE MARCHES**

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 22 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à passer et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises suivantes :

Code	Titre	Montant mieux-disant HT	Entreprise mieux-disante
01	VRD / GO	77 891,75 €	AM BATIMENT
03	ECHAFAUDAGE	2 043,75 €	GERARD ET FILS
04	ENDUIT DE FACADE	3 486,00 €	HEINRICH SCHMID HAGUENAU
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	10 926,00 €	NORBA
06	CHAPE ET ISOLANT	3 940,00 €	TECHNOCHAPE
07	PLATRERIE / ISOLATION	14 468,00 €	GEISTEL
08	CHAUFFAGE / VENTILATION	9 991,40 €	MOREL
11	MENUISERIE INTERIEURE	25 323,00 €	HOFFBECK
12	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	6 627,60 €	HEINRICH SCHMID HAGUENAU
13	PEINTURES INTERIEURES	4 828,00 €	HEINRICH SCHMID HAGUENAU

Les lots non attribués feront l'objet d'une prochaine réunion de la commission d'appel d'offre et seront validés ultérieurement par le conseil municipal.

## 2. AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY : ATTRIBUTION DE MARCHES

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 22 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à passer et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises suivantes :

Lot	Titre	Montant mieux-disant HT	Entreprise mieux-disante
03	GROS-OEUVRE / DEMOLITION	114 817,20 €	AM BATIMENT
04	CURAGE	10 199,70 €	AM BATIMENT
05	CHARPENTE / OSSATURE BOIS	78 408,28 €	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS
07	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	37 360,01 €	NORBA
09	ECHAFAUDAGE	12 787,33 €	STEIMER SA
11	CHAPE ET ISOLANT	4 887,25 €	TECHNOCHAPE
14	SANITAIRE	50 427,54 €	MLC
19	MENUISERIE INTERIEURE	52 367,00 €	HOFFBECK

Les lots non attribués feront l'objet d'une prochaine réunion de la commission d'appel d'offre et seront validés ultérieurement par le conseil municipal.

### **3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITE**

Vu la délibération du 21 novembre 2024 relative à l'aménagement de l'espace public place de l'Eglise dont le coût global est estimé à 60 000 €,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du Fonds de Solidarité, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite le solde de l'aide prévue par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, au titre du dispositif dénommé Fonds de Solidarité suivant le plan de financement suivant :
  - Autofinancement, fonds propres : 34 150 €
  - Subventions estimées, Région, CEA : 20 000 €
  - Fonds de solidarité COM COM : 5 850 €

### **4. ACCORD SUR LA COMPOSITION DE L'ORGANE DE DELIBERATION DE L'EPCI EN VUE DES ELECTIONS DE 2026**

Dans la foulée des élections municipales, dans un an, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Mais c'est dès à présent que leur composition doit être définie : en effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août prochain du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : soit en suivant les règles de droit commun ; soit en y dérogeant par un accord local – tel que l'a fixé la loi du 9 mars 2015. Cette loi a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel et ses dispositions sont très encadrées.

#### **Le droit commun**

La recomposition doit s'appuyer sur les derniers chiffres de population municipale disponible – c'est-à-dire les chiffres de l'Insee publiés en janvier 2019. Le nombre de sièges par strate démographique d'EPCI est fixé à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon le droit commun, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « un siège de manière forfaitaire ». Si le nombre de sièges ainsi attribués de manière forfaitaire dépasse les 30 % du nombre de sièges fixés pour cette strate d'EPCI, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis (cela ne concerne pas les métropoles).

Du fait de cette règle, le nombre de sièges dans les EPCI comptant un grand nombre de petites communes peut très fortement augmenter. Dans les communautés de communes et communautés d'agglomération, aucune commune ne peut occuper plus de la moitié des sièges.

### Les accords locaux

La composition de l'organe délibérant d'un EPCI peut aussi résulter d'un accord local. Celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mai 2025 relative à la composition du conseil communautaire en vue des élections de 2026,

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil de Communauté, propose aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de conclure un accord relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire aux conditions suivantes :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit:

COMMUNE	Population municipale 2022	Nombre de délégués	COMMUNE	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Barembach	834	2	Plaine	999	2
Bellefosse	173	1	Ranrupt	315	1
Belmont	174	1	Rothau	1502	3
Blancherupt	30	1	Russ	1243	2
Bourg-Bruche	387	1	Saâles	840	2
Colroy La Roche	474	1	St Blaise la Roche	245	1
Fouday	348	1	Saulxures	510	2
Grandfontaine	410	1	Schirmeck	2115	4
La Broque	2664	5	Solbach	108	1
Lutzelhouse	1955	3	Urmatt	1502	3
Muhlbach s/Bruche	733	2	Waldersbach	121	1
Natzwiller	533	2	Wildersbach	287	1
Neuviller la Roche	343	1	Wisches	2084	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

## 5. PONT ROUTE DE LA FALLE : MISSION D'INSPECTION DETAILLEE

Dans le cadre du Programme National Ponts Travaux, l'Etat a décidé d'aider les collectivités territoriales pour réaliser les travaux de leur ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant en enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers.

Suite aux opérations de recensement et d'évaluation des ponts communaux réalisées en 2021, la commune est éligible au dispositif de ce programme qui peut subventionner les travaux de reconstruction, réparation ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de faire réaliser une étude détaillée pour l'ouvrage « passerelle route de la Falle 1 » à Champenay,
- Approuve le devis du bureau d'études PMM Synergies et Solutions pour cette mission d'inspection détaillée d'un montant HT de 2 395.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15.

Le Maire,  
SIMONI Patricia



Le secrétaire  
MONEL Lucien

